

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD139

présenté par

M. Colombani, M. Castellani, M. Orphelin et M. Acquaviva

ARTICLE 1ER AD

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 4° *ter* Mettre fin à la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2030 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le niveau actuel de pollution plastique constitue une urgence sanitaire et écologique sans précédent : il s'agit non plus simplement de limiter sa mise à la consommation mais bien d'y mettre fin. Les quantités actuellement écoulees dans la nature sont déjà considérables et nécessiteront plusieurs siècles pour être retirées. Il n'est pas concevable d'envisager de poursuivre la mise à la consommation de plastiques à usage unique d'ici 10 ans.